N°2025/…….

DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

Le mercredi 26 novembre 2025 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., AUGEREAU F., FORMENTIN J., GUIMPIED P., WILLAERT A., GERLITZER N., MORTON J-L., CHABAILLE B., GUIMPIED D., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., CUDORGE A., AMPE A., LE GOFFE E ; CAILLÉ Y.
Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : ROUSSEL A à M. SAMSON ; SCHOIRFER R. à TANGUY M. ; LORIN A. à GUIMPIED P., SERGENT D. à MERY S.

Absents(es) : DUBOS Y.,

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Nombre de Présents : 22 ; Votants : 26 Absents : 1

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

Sur l'invitation du Docteur Lebail, le Docteur Kiweta Kissimalemba Christian se présente : médecin spécialisé en gériatrie, actuellement en poste à l'hôpital de Louviers. La date de son installation à Saint André de l'Eure est prévue au premier trimestre 2026. Il prévoit, à terme, de se spécialiser en médecine générale.

Le conseil municipal est ouvert à 19 h 10.

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2025 /2025-057**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. **Décision modificative Aérodrome /2025-058**

Rapporteur, de M. CHABAUD, Vice Président de la commission Aérodrome

Cette délibération correspond à l'augmentation de la taxe foncière sur une parcelle supplémentaire prise en compte par le service des Impôts .
S'agissant d'un aérodrome à usage restreint, il ne devrait pas être assujetti à la taxe foncière.
Le démarches auprès des services des impôts sont en cours.

Délibération :

- Vu le montant de la taxe foncière comprenant des parcelles supplémentaires et dont le montant n'était pas prévu au budget principal,
- Considérant qu'il convient de voter une décision modificative telle que définie ci-dessous :

27507 Code INSEE	Commune de Saint André de L'Eure Aerodrome de St Andre de L Eure	DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	7 110,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**7 110,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 110,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 110,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**7 110,00 €**	**0,00 €**	**7 110,00 €**
Total Général		**7 110,00 €**		**7 110,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE la décision modificative N°1.

3. Avenant 1 de prorogation de la Convention PVD/ORT /2025-059

Vu la délibération n°2020-021 du 03 mars 2024 relative à la convention du dispositif « Opération Relative à la Revitalisation du Territoire » (ORT)
Vu la délibération n°2021-007 du 17 février 2021 relative à la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) ;
Considérant leur date d'échéance au 31 décembre 2025,
Considérant la possibilité de proroger le programme PVD et le dispositif ORT dans le même temps, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Sur présentation de M. le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- -APPROUVE l'avenant 1 de prorogation de la convention PVD de Saint André de l'Eure jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- AUTORISE M. le MAIRE à signer l'avenant PVD et l'avenant ORT en vue de leur prorogation jusqu'au 31 décembre 2026.

4. Rachat de terrain AM 57/AM 60 à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) par substitution/2025-060

- Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101093 signée entre la commune de Saint André de l'Eure et l'EPF Normandie en date du 22 avril 2016,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°15 du 29 novembre 2022 relative au report d'achat au 13 décembre 2024, sans pénalités, sur demande de la commune.

- Vu la délibération du conseil municipal 08 février 2023 approuvant le report de rachat au 13 décembre 2024
- Vu la demande de report de rachat par la commune le 14 juin 2024,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°21 du 25 octobre 2024 accordant le report de rachat au 13 décembre 2025, sans pénalités,
- Vu la délibération du conseil municipal 19 février 2025 approuvant le report de rachat au 13 décembre 2025,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025 approuvant le projet de construction de logements par SILOGE sur les terrains AM 57 et AM 60

Conformément à la convention, le conseil municipal est amené à délibérer pour solliciter l'EPF Normandie que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, au profit de SILOGE , bailleur social investi d'une mission d'intérêt général en vue de la réalisation d'une opération de logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 22 Contre : 2 Abstention(s) 2) :

- DEMANDE à l'EPF Normandie que la cession directe du bien se réalise au profit de SILOGE, 6 bis, boulevard Chambaudoin CS 60942, Evreux (27000), dans les mêmes conditions de la convention passée entre la Commune de Saint André de l'Eure et l'EPF Normandie au titre de l'action foncière, libérant ainsi la commune de son obligation de rachat telle que contractualisée dans le cadre de la convention de réserve foncière.

5. Dérogation au repos dominical pour l'année 2026/2025-61

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission Commerces /Artisanat

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, il est possible pour les maires d'accorder aux commerces de détail une dérogation au repos dominical pour douze dimanches par an. Au-delà de cinq dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre. Considérant la nécessité de se positionner avant le 31 décembre 2025.

Ci-dessous les dates proposées par Evreux Portes de Normandie sont les suivantes pour l'année 2026 :

Le 11/01 : Soldes d'hiver
Le 01/02 : Soldes d'hiver
Le 28/06 : Soldes d'été
Le 19/07 : Soldes d'été
Le 30/08 : Rentrée scolaire
Le 06/09 : Rentrée scolaire
Le 04/10 : Fêtes Normandes
Le 29/11 : Fêtes de fin d'année
Le 06/12 : Fêtes de fin d'année
Le 13/12 : Fêtes de fin d'année
Le 20/12 : Fêtes de fin d'année
Le 27/12 : Fêtes de fin d'année

Pour les commerces de détail automobiles, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (types Portes ouvertes) :

Le 18/01
Le 15/03
Le 14/06
Le 13/09
Le 11/10

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 25 Contre : 0 Abstention(s) :1)
-APPROUVE le calendrier 2026 des ouvertures dominicales telles que présentées ci-dessus.

6. Convention de mise en fourrière des véhicules avec l'entreprise DEPANNAGE TRISTAN/2025-062

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise en fourrière arrive à son terme au 31/12/2025 et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **Accepte** les conditions techniques administratives et financières de mise en fourrière de véhicules.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise DEPANNAGE TRISTAN, applicable à compter du 01/01/2026 pour une durée de 3 ans.

7. Fixation d'un tarif forfaitaire pour l'installation de food trucks /2025-063

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission Commerces /Artisanat

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public par des activités commerciales ambulantes, notamment les food trucks, en dehors des jours de marché,
- Considérant l'intérêt de proposer une offre de restauration ponctuelle sur le territoire communal,
- Considérant la nécessité de fixer un tarif équitable incluant les frais de branchement électrique,
- Considérant l'importance de garantir la sécurité des usagers, des riverains et du domaine public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité , **DECIDE** :

Article 1 – Objet : Il est institué un forfait journalier pour l'installation de food trucks sur le domaine public communal en dehors des jours de marché.

Article 2 – Montant du forfait : Le montant du forfait est fixé à 16 euros par jour, branchement électrique inclus.

Article 3 – Durée maximale d'occupation : L'occupation ne peut excéder 3 jours par semaine par food truck.

Article 4 – Modalités de demande : Le nombre d'emplacements est limité à deux par jour. Sous réserve des places disponibles et après accord écrit du Maire, les informations suivantes devront être adressées à la Mairie au moins 15 jours avant la date d'installation :

- Identité du demandeur
- Type de restauration proposée
- Habilitations professionnelles
- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Dimensions du véhicule
- Besoins en branchement électrique
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB / IBAN) pour émission du titre de paiement

Article 5 – Paiement : Un titre de paiement sera émis par la commune sur la base du forfait applicable et selon le nombre de jours fixés par arrêté.

Article 6 – Engagement de paiement : Toute réservation validée conformément à l'arrêté municipal d'autorisation est due dans son intégralité, même en cas d'annulation ou de non-présentation du demandeur.

Article 7 – Clause de responsabilité : Le titulaire de l'autorisation est entièrement responsable de son installation, de la sécurité de son matériel, et de tout dommage causé à des tiers ou aux biens publics pendant la durée d'occupation.

Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle, dont une copie sera fournie à la mairie lors de la demande.

La commune décline toute responsabilité en cas d'incident, accident ou litige survenant pendant la période d'installation.

Article 8 – Clause de sécurité

L'installation du food truck devra respecter les normes de sécurité en vigueur, notamment :

- La conformité des installations électriques
- L'absence d'obstruction de la voie publique ou des accès de secours
- La présence d'un extincteur à bord du véhicule
- Le respect des règles d'hygiène et de salubrité
- L'interdiction de toute source sonore excessive ou nuisible

La commune se réserve le droit de refuser ou d'interrompre l'installation en cas de non-respect de ces dispositions ou de risque avéré pour la sécurité publique.

Article 9 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa date d'adoption.

DIVERS

1. **Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

DECISION n°2025-009 – Décision modificative n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-016 du 26 mars 2025, autorisant le Maire portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

-Considérant qu'il convient de régulariser les comptes relatifs aux subventions reçues au cours des exercices antérieurs,

-Considérant les besoins d'abonder le compte 673 permettant cette régularisation

Le MAIRE

DECIDE les virements de crédits comme suit :

27507 Code INSEE	**Commune de Saint André de L'Eure** Commune de St Andre de L Eure	**DM n°2 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

1. Questions diverses

Question orale de M. CUDORGE du 21 novembre 2025

Le Tribunal administratif de Rouen a annulé le 7 novembre dernier l'arrêté municipal d'octobre 2023 par lequel la commune refusait de reconnaître l'arrêt de travail pour états anxieux dépressifs d'un agent comme un accident de service.

Dans son jugement, le Tribunal a rappelé que la déclaration d'accident du 17 mai 2023 aurait dû être déposée dans un délai de quinze jours à compter de l'accident. Toutefois, il a été établi que la commune avait adressé à l'agent, par courrier du 23 mai 2023 reçu le 31 mai 2023, un formulaire en lui demandant de le retourner dans un délai de quinze jours à compter de la réception du courrier. Cette indication, bien que juridiquement erronée, était de nature à induire l'agent en erreur.

Le Tribunal a considéré qu'il s'agissait d'un motif légitime permettant de ne pas appliquer strictement le délai légal et que, puisque l'agent avait transmis sa demande complète le 5 juin 2023 (soit dans le délai indiqué par la commune elle-même) la demande ne pouvait être jugée tardive. En conséquence, la demande de substitution de motif présentée par la commune n'a pas été retenue.

De plus, la décision du Tribunal impose à la commune :

- de réexaminer la situation de l'agent dans un délai de trois mois,

- de verser la somme de 1 500 € au titre des frais de justice.

Au regard de ces éléments, nous souhaitons vous poser les questions suivantes :

Quelles démarches la commune entend-elle entreprendre pour se conformer à la décision du Tribunal administratif dans le délai imparti ?

Comment la municipalité compte-t-elle réexaminer, de manière concrète, la situation de l'agent concerné ?

Quelles seront les conséquences pratiques de cette décision sur l'organisation et le fonctionnement du service Enfance et Jeunesse ?

La commune prévoit-elle un accompagnement administratif ou professionnel particulier pour l'agent suite à la reconnaissance possible de l'imputabilité au service ?

La mairie envisage-t-elle de modifier ses procédures internes afin d'éviter que des informations erronées sur les délais ne soient à nouveau transmises à des agents ?

Réponse de Monsieur le MAIRE :

La question soulevée par Monsieur CUDORGE ne sera pas abordée en Conseil municipal. La procédure engagée devant le tribunal administratif étant encore en cours, la commune ne peut commenter ni anticiper les mesures à prendre avant la clôture définitive. Les décisions seront appliquées conformément aux obligations légales dès que la situation sera juridiquement stabilisée. Nous remercions toutes les parties pour leur compréhension.

LE MAIRE